



Agence nationale de l'Aviation Civile
B.P. 2212 Libreville (Gabon)
Tel: +241 01 44 54 00
Fax: +241 01 44 54 01
E-mail: anac@anac-gabon.com
Site web: www.anacgabon.org

CIRCULAIRE

RAG-C-GEN003-0

Décembre 2013

n° 01/ANAC/2012

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE PAR LES OPERATEURS DU SECTEUR DE L'AVIATION CIVILE

I. INTRODUCTION

La présente circulaire a pour objet de fixer le calendrier de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté n°00010/MPITPTHTAT/MDT/ANAC du 10 août 2012 fixant les exigences minimales du système de gestion de la sécurité des opérateurs du secteur de l'aviation civile, qui a été pris pour répondre aux SARPs de la Convention de Chicago en matière de gestion de la sécurité aérienne.

Le programme de mise en œuvre d'un SGS comporte quatre phases qui permettent de contrôler efficacement la charge de travail associée à la mise en œuvre d'un SGS. Chaque phase est fondée sur l'introduction d'éléments spécifiques du SGS.

Les quatre phases sont :

Phase 1 : Planification de la mise en œuvre du SGS ;

Phase 2 : Mise en œuvre des processus de gestion réactifs ;

Phase 3 : Mise en œuvre des processus de gestion proactifs et prédictifs ;

Phase 4 : Mise en œuvre de la garantie de la sécurité opérationnelle.

II. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

PHASE 1 : PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SGS

Au plus tard le 31 mars 2014, les demandeurs doivent avoir fourni les renseignements suivants à l'ANAC pour une certification initiale:

- 1) le nom du dirigeant responsable et les responsabilités des cadres/managers en matière de sécurité;
- 2) le nom de la personne responsable de la planification et de la mise en œuvre du SGS ;
- 3) la description du système ;
- 4) le plan d'intervention d'urgence coordonnée avec les organismes interconnectés ayant une planification d'urgence similaire (ERP) ;
- 5) l'analyse d'écart entre les ressources existantes de l'organisation et les exigences nationales et internationales pour l'établissement d'un SGS ;
- 6) le plan de mise en œuvre du SGS ;
- 7) une déclaration d'engagement de mise en œuvre du SGS comprenant la politique et les objectifs de sécurité; et
- 8) les moyens pour les communications relatives à la sécurité.

PHASE 2 : MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS DE GESTION REACTIFS

Au plus tard le 31 décembre 2014, les titulaires de certificat doivent démontrer que leur système possède les composantes suivantes :

- 9) Plan de gestion de la sécurité documenté ;
- 10) Politiques et procédures documentées se rapportant aux composantes du SGS exigées; et
- 11) Processus de compte rendu des événements, accompagné des éléments d'appui connexes, comme la formation, une méthode de collecte, de stockage et de distribution des données, ainsi qu'un processus de gestion des risques.

PHASE 3 : MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS DE GESTION PROACTIFS ET PREDICTIFS

Au plus tard le 31 décembre 2015, en plus des composantes dont il a déjà démontré la présence durant la phase 2, le postulant possède également les composantes exigées suivantes:

- 12) Le processus d'identification proactif et prédictif des dangers ;
- 13) Le plan de gestion de la sécurité documenté ;
- 14) Les politiques et procédures documentées ;
- 15) Le processus de compte rendu des événements et la formation.

PHASE 4 : MISE EN ŒUVRE A DE LA GARANTIE DE LA SECURITE OPERATIONNELLE

Au plus tard le 31 décembre 2016, les titulaires de certificat devront démontrer qu'en plus des composantes dont ils ont déjà démontré la présence durant les phases 2 et 3, ils ont également réglé les questions suivantes :

- 16) Mise au point des indicateurs de performance de sécurité et des cibles de performance de sécurité en accord avec l'ANAC ;
- 17) Surveillance et mesure de la performance de sécurité, y compris gestion du changement et amélioration continue du SGS ;
- 18) Formation sur la garantie de la sécurité opérationnelle ;
- 19) Documentation sur la garantie de la sécurité opérationnelle.

La certification initiale aura lieu après validation de la phase 1.

Les phases 2 et 3 feront chaque fois l'objet d'une validation.

L'évaluation du SGS aura lieu à la fin de la phase 4, après validation des éléments exigés à cette phase

Fait à Libreville, le 05 décembre 2013

Le Directeur Général,


Dominique OYINAMONO

